

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3114_CC

**STATION PETITE AUBERGE
PROJET BNG AMU 1 SS1.2**

DU 21 AOÛT AU 13 OCTOBRE 2023

RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO pour
le compte de la Communauté d'Agglomération le
Cotentin en date du 22 juin 2023
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 21 AOÛT AU 13 OCTOBRE 2023 (horaires de jour et de nuit)**

ARTICLE 1^{er} - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Entreprises concernées par le présent arrêté et susceptibles d'intervenir sur le chantier :
Eurovia/Mastellotto/Servicad/ainsi que tous les sous-traitants/Sarlec/Citeos/Fareco/Bouygues es/Vallois.

La rue sera barrée, au droit des travaux, du 21 août au 13 octobre, 2023 (voir plan)

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Déviation : rue du Petit Port – rue Marcel Sembat.

Numéro SIRET entreprise : 703 820 266

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise
MASTELLOTTO, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du
chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la
signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le
lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.










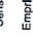
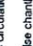
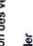


ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

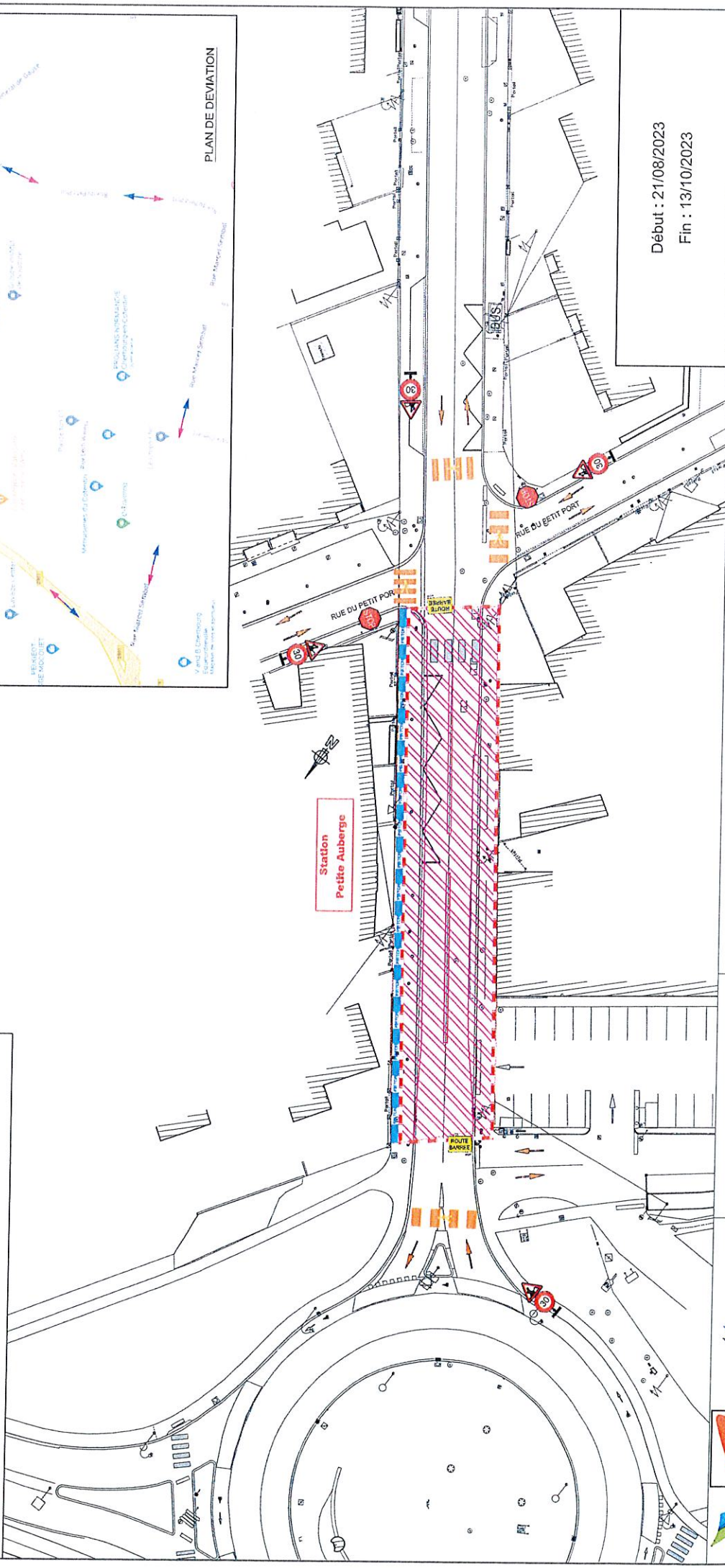
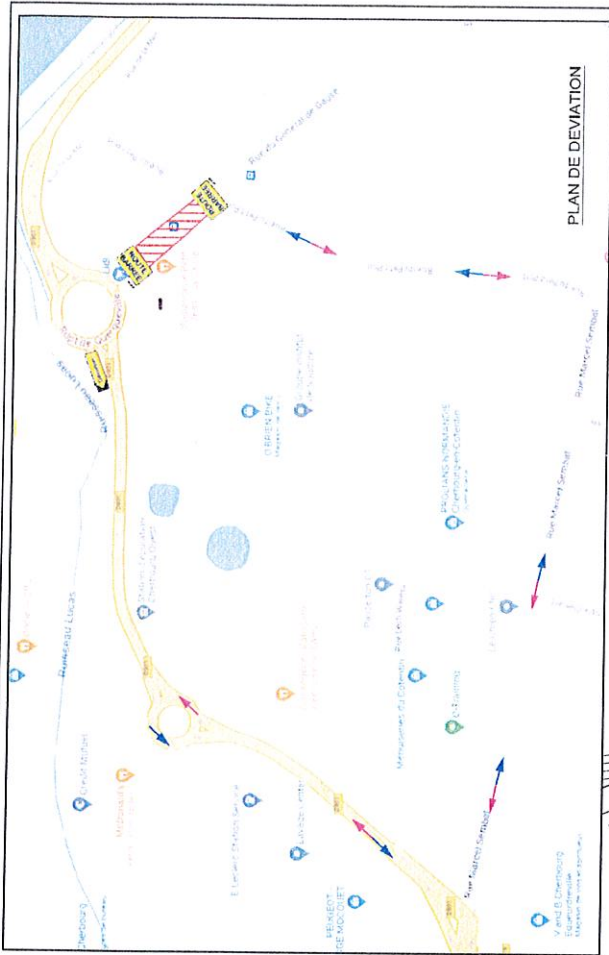
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 juillet 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN

Légende

-  Zone chantier
-  Barrière Héris
-  K16
-  Cheminement piéton
-  Passage piéton provisoire
-  Poteau Incendie
-  Point Collecte Ordures Ménagères
-  Sens circulation des véhicules
-  Emprise chantier
-  Signalisation horizontale
-  Signalisation tricolore
-  Signalisation verticale
-  Portail accès chantier
-  Portail sortie chantier



Début : 21/08/2023
Fin : 13/10/2023

BNG - CHERBOURG
PLAN D'EXECUTION
PLAN DE PHASAGE Petite Auberge
Station Complète 1/500'

EMETTEUR



Indice	Modifications	Date	Destiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	Première édition	03/01/2023	APN	NBS	GMD
B	Mise à Jour - Route Barre	05/06/2023	APN	NBS	GMD
C	Mise à Jour - Modifications de données	21/06/2023	AGE	NBS	GMD

Projet	Phase	Emitteur	Domaine	Type de doc	Localisation	Numéro Doc	Echelle	Format
BNG	EXE	EN1	PHA	PLA	S12	1403	1/500	A3
								Indice
								C

